

N°2024-10/86B

Objet : REUT : RACHAT D'UN TRONÇON DE CANALISATION A L'ASA D'IRRIGATION A L'AVAL DE LA RESERVE DE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO.

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|---|----|--------|--------------|---|
| Nombre de membres afférents au Bureau : | 10 | Vote : | Pour : | 9 |
| En exercice : | 10 | | Contre : | 0 |
| Présents : | 9 | | Abstention : | 0 |

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean-André MAGDALOU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 octobre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération 2023-11/62C portant approbation du Projet de Territoire,

Vu la délibération 2023-07/55B portant création d'une unité de microfiltration sur la station d'épuration de Saint Cyprien dans le cadre du projet de REUT,

Considérant qu'afin de distribuer l'eau de REUT sur l'ensemble du territoire intercommunal, la Communauté de communes Sud Roussillon doit développer le maillage du réseau d'eau brute existant,

Considérant que l'ASA d'Irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho est propriétaire d'une canalisation d'eau brute dont un tronçon passe sous les parcelles cadastrées à Saint Cyprien section AB n°162, 291, 164 (golf) ainsi que sous la parcelle cadastrée à Canet en Roussillon section AV n°57,

Considérant que cet ouvrage présente un intérêt certain dans le cadre du déploiement du réseau de REUT sur la partie nord-est de notre territoire qui en est aujourd'hui dépourvu,

Considérant que les techniciens de Sud Roussillon ont estimé qu'un rachat à 30 000 €TTC serait intéressant pour la communauté de communes,

Considérant que lors de sa réunion du 19 juin 2024, le Bureau syndical de l'ASA a accepté le principe de céder ce tronçon au prix de 30 000 €TTC,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **ACCEPTE** l'acquisition d'un tronçon de canalisation de 300 ml à l'ASA d'Irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho au prix de 30 000 €TTC,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la formalisation de cette acquisition et aux servitudes afférentes,

↳ **DIT QUE** la dépense sera imputée sur le budget assainissement 47A (REUT),

↳ **CHARGE** le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

